

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 26-DCC-70 du 17 mars 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Jugremix
par le groupe Apkarian**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 février 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Jugremix par le groupe Apkarian, formalisée par une promesse de cession signée le 24 décembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Apkarian, du contrôle exclusif de la société Jugremix, laquelle exploite un magasin à dominante alimentaire sous l'enseigne Hyper U situé à Manosque (04), d'une surface de 4 606 m², d'un drive accolé de 10 m² et d'une surface extérieure destinée à la jardinerie d'une surface 232 m². Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-050 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence